

Rapport N° 62

Réponse au postulat « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune » déposé par M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, au nom du Centre- droit.

Nyon, le 22 octobre 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La commission chargée d'étudier le rapport municipal n°62 s'est réunie le 20 septembre 2017. Elle était composée de Mmes Valérie Annen, Chloé Besse et Renata Sukiennik-Rachoulis ainsi que de MM Pierre-Alain Couvreur, Jean-François Füglistner, Yves Gauthier-Jaques, Laurent Miéville et Yvan Rytz (président-rapporteur).

La commission a pu bénéficier de la présence de Mme la Municipale Stéphanie Schmutz et de M. le Chef de Service Michel Piguët qui ont tous deux répondu à l'ensemble des questions posées par les commissaires. Nous les remercions pour leurs explications.

Ce rapport municipal fait office de réponse au postulat du Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts renvoyé à la Municipalité par le Conseil communal lors de sa séance du 14 novembre 2016.

Un « pool administratif » de 4 EPT

Le rapport municipal précise l'organisation actuelle du Service enfance, logement et cohésion sociale (ci-après : SELOC). En effet, suite à un audit effectué par un mandataire externe sur demande de la direction du SELOC en 2013, il a été décidé de repenser en profondeur toute l'organisation de l'équipe administrative du Service. Plutôt que d'avoir des répondants administratifs pour chacun des secteurs du SELOC (réseau enfance, accueil familial de jour, UAPE, jeunesse, intégration, aînés, office du logement ou encore le secteur scolaire), il a été décidé de créer un « pool administratif » capable d'une part d'effectuer toute une série de tâches pour le Service et d'autre part de répondre aussi aux différents pics d'activité en organisant et flexibilisant le travail.

Ce « pool administratif » de 4 EPT (fin 2016) effectue de très nombreuses tâches, qui vont du travail de réception, du courrier, du calcul des revenus, de la facturation, de la gestion des auxiliaires (par. ex. les personnes donnant les devoirs surveillés), de la communication, etc. L'organigramme du SELOC en annexe de ce rapport permet de s'en rendre compte. A noter que les cahiers des charges ont été élaborés avec RRH.

La charge de travail est donc répartie entre les différents secteurs du SELOC, et pas uniquement pour la gestion du Réseau nyonnais d'accueil (UAPE communales ou privées, crèches et accueil familiale de jour). En effet, les collaborateurs de l'équipe administrative répondent, par exemple, aussi pour toutes les demandes d'aide individuelle au logement ou pour l'accompagnement des aînés. Ainsi, cela représente au total un volume de quelque 3200 courriers et autant de réponses à traiter par année.

Ces 4 EPT sont aujourd'hui occupés par 7 personnes à temps partiel, ce qui permet de palier à des vacances ou à des courtes absences. Ces 4 EPT sont également à mettre en perspective avec le Service qui compte au total 46 EPT (60 collaborateurs) auxquels s'ajoutent environ 70 accueillants en milieu familial et auxiliaires réguliers (devoirs surveillés, accompagnants cafétéria, moniteurs animations, stagiaires, etc.).

Charge de travail administrative pour la petite enfance

En raison de ce « pool administratif » transversal, il n'est pas possible d'isoler de manière stricte le temps de travail consacré à la gestion du Réseau nyonnais d'accueil, et en particulier pour les UAPE communales et l'accueil familial de jour. Cela étant, il est possible de préciser qu'il y a une charge de travail à la fois constante et par pics.

Pour ce qui est de la charge de travail constante, il s'agit des relations avec les quelque 900 familles concernées, de la gestion de la liste d'attente (sera possible « en ligne » dès fin 2017), de la facturation (notamment par email depuis mai 2017) ou encore de la gestion administrative des placements spécifiques et des liens avec les structures privées subventionnées.

Les pics de travail, eux, sont constatés en particulier deux fois par année, lorsqu'il convient dans un premier temps d'analyser les revenus annoncés par les parents, puis lorsque le Service examine les décisions en matière de taxation fiscale remises par les parents. Les décisions en matière de tarif doivent souvent être expliquées au parent, et il faut ensuite procéder à l'établissement des contrats de placement des enfants pour les structures communales.

Lors de pics d'activité, d'autres tâches du SELOC sont alors repoussées de manière à pouvoir y faire face. Cela étant, avec l'expérience du terrain, il est indéniable que le volume général de travail augmente avec l'ouverture de toutes les nouvelles places d'accueil et qu'il faut alors augmenter la dotation en EPT de l'équipe administrative.

Il convient encore de préciser que les 0.1, 0.2 ou 0.3 EPT octroyés dans le cadre de préavis ad-hoc par notre Conseil ont été/seront répartis entre les 7 collaborateurs qui constituent ce « pool administratif ».

Future planification

Avec la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, il est prévu qu'il faille également proposer des solutions d'accueil pour les 7P et les 8P (Harmos), à savoir les 10-12 ans. Des réflexions sont en cours pour élaborer une offre adaptée aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge.

Par ailleurs, l'UAPE ouverte au Couchant cette année est déjà complètement occupée. Il faudra donc proposer de nouvelles solutions d'accueil dans les années à venir et des préavis ad-hoc sont d'ores et déjà prévus. Malgré le fait qu'un retard certain en matière d'accueil a été résorbé en grande partie ces dernières années, il n'en reste pas moins que la liste d'attente est longue, surtout pour le préscolaire (145 inscriptions en attente d'une place au 31 juillet 2017).

A noter encore une petite correction à apporter au rapport municipal : sous le titre 7 « Planification des EPT à repourvoir pour le SELOC » en page 5, il faut comprendre le titre comme « Planification de l'augmentation des EPT pour le Réseau d'accueil nyonnais au SELOC ».

Validation des EPT futurs

Pour rappel, la COFIN a effectué un travail avec la Municipalité pour trouver un chemin afin que le Conseil communal soit d'une part informé d'engagements d'EPT et d'autre part puisse légaliser les montants y relatifs. Trois voies ont alors été proposées :

1. Vote du budget : validation annuelle de l'évolution de la masse salariale – l'information nécessaire à la prise des décisions est transmise par la Municipalité dans le préavis sur le budget ;
2. Vote des préavis : validation ad-hoc de l'évolution de la masse salariale lors de projets spécifiques – si l'engagement est prévu au-delà des douze prochains mois, l'évolution de la masse salariale n'est pas soumise au vote, mais est intégrée au préavis pour information ;
3. Vote des comptes : validation de la réalisation de l'évolution de la masse salariale par la comparaison entre les décisions (budget ou préavis) et les comptes.

Cette clarification, il faut le préciser, est intervenue en particulier après le dépôt en mai 2016 des préavis 277 et 278 (respectivement : extension crèche du Carrousel et UAPE Centre-ville) qui avaient alors provoqué le dépôt du postulat dont ce rapport municipal sert de réponse. Ainsi, la question de la validation d'engagement en EPT pour des besoins en matière administrative à des horizons temporels supérieurs à douze mois après le dépôt d'un préavis est donc réglée.

Discussion au sein de la commission et vœu

La commission s'estime renseignée sur l'utilisation des ressources en EPT de l'équipe administrative au sein du SELOC et considère ainsi que le rapport municipal fait bel et bien office de réponse satisfaisante au postulat de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jacques.

Elle fait constater une amélioration de l'organisation des services administratifs au sein du SELOC et estime que ce « pool administratif » constitue un dispositif à même de répondre à la gestion des services.

La commission émet le vœu que la Municipalité développe une réflexion dans les démarches transversales au sein de l'ensemble de son administration. Elle souhaite en effet que tant les RRH que les activités interservices soient favorisés pour une gestion optimale des tâches administratives qui pourraient ainsi être fédérées dans d'autres services et apporter un bon équilibre entre gestion des tâches et qualité des processus.

Conclusion

La gestion du SELOC, par la constitution d'une équipe administrative à même de pouvoir accomplir toute une série de tâches variées pour l'ensemble des secteurs d'activité, constitue une réponse à la charge de travail rencontrée tant de manière constante que lors de « pics saisonniers ».

La commission émet le vœu que cette transversalité du « pool administratif » amène une réflexion au sein de l'administration communale, et en particulier sur le renforcement du rôle des services transversaux.

La commission constate aussi que la question d'engagements d'EPT administratifs intervenant plus de douze mois après le dépôt du préavis a été entre temps réglée par le biais de l'accord entre la Municipalité et la Commission des finances du Conseil.

Ainsi, la commission, unanime, vous propose de prendre acte du rapport municipal faisant office de réponse au postulat du Conseiller communal Yves Gauthier-Jacques et consorts.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 62/2017 répondant au postulat intitulé « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune »,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport municipal N° 62/2017 répondant au postulat « Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune » déposé par M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, au nom du Centre-droit.

La Commission :

Mmes
Valérie Annen
Chloé Besse
Renata Sukiennik-Rachoulis

MM
Pierre-Alain Couvreu
Jean-François Füglistler
Yves Gauthier-Jaques
Laurent Miéville
Yvan Rytz (*président-rapporteur*)

